

POSITION POLITIQUE DU CAE

2016

L'IMPORTANCE DE
L'APPRENTISSAGE
TOUT AU LONG
DE LA VIE ET LE RÔLE
DE LA PROFESSION
EN MATIÈRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE (FPC)



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE



■ Points clés

- La Formation Professionnelle Continue (FPC), comme partie distincte de l'apprentissage tout au long de la vie, est une nécessité. De plus en plus, elle est obligatoire pour les professionnels du monde entier. Elle est particulièrement importante pour les architectes.
- L'exercice de l'Architecture exige l'acquisition d'une base solide de connaissances et de compétences, par 1) une formation académique de niveau universitaire et 2) une formation professionnelle pratique (stage). Ces deux étapes, qui sont des conditions préalables essentielles, doivent continuer à être enrichies par une FPC, couvrant l'évolution des préoccupations de la profession ainsi que l'exercice professionnel des architectes.
- Il est essentiel que les architectes eux-mêmes – par le biais de leurs organismes professionnels, prennent part à la mise en œuvre de cette FPC.
- Le caractère obligatoire de la FPC dans tous les Etats membres, sur base de lignes directrices similaires en matière de qualité, est fondamental pour assurer que les compétences des architectes soient reconnues à travers l'Europe.
- Le CAE rappellera avec insistance cette obligation à ses Organisations Membres, clairement exprimée dans la Directive Qualifications Professionnelles, ainsi que la nécessité d'envisager une FPC obligatoire comme l'une des conditions essentielles pour la mobilité en Europe.

■ Position du CAE

La Formation Professionnelle Continue (FPC), comme partie distincte de l'apprentissage tout au long de la vie, est aujourd'hui une nécessité et est une évidence pour tout le monde. De plus en plus, elle est obligatoire pour les professionnels du monde entier. Elle est particulièrement importante pour les architectes en raison de :

- L'évolution importante et rapide des techniques de construction et leur complexité croissante ;
- L'évolution et l'expansion du cadre juridique, réglementaire et de normalisation (notamment au niveau de l'UE) ;
- La complexité accrue et les mutations du cadre professionnel (concernant les techniques de communication, le Building Information Modelling, etc.) ainsi que son élargissement (mobilité au sein de l'UE et internationalisation des marchés, etc.) ;
- Le rôle et l'implication des architectes dans l'examen des changements dans la société et dans la vie quotidienne des gens, à travers la création de cadres de vie adaptés à ces changements: l'urbanisation accrue et la mobilité, les changements dans les structures familiales, la demande croissante de sécurité et de confort, etc. ;
- L'augmentation du besoin de compétences spécialisées pour de nouveaux domaines de travail, comme le patrimoine architectural et la rénovation, entre autres ;
- La nécessité d'être agile, employable et capable afin de rester dans le cadre d'un travail rentable et de répondre aux forces de perturbation continues ;
- La nécessité de fournir les clients, toutes les parties prenantes et les collectivités, ainsi que de communiquer et de s'impliquer avec eux ;
- Les défis liés à la sécurité et la rentabilité dans la gestion d'une PME ;
- En particulier, les défis auxquels sont confrontés les architectes dans les domaines des économies d'énergie et du développement durable.

Tout cela implique l'acquisition d'une base solide de connaissances et de compétences, le maintien des compétences pour l'exercice de la profession et la nécessité de professionnalisme. Ces compétences doivent être ensuite mises en œuvre, mises à jour et développées en permanence. Cette base solide ne peut être acquise que par :

- Une formation académique de niveau universitaire, où les aspects théoriques et pratiques de la formation en architecture sont équilibrés et qui garantit l'acquisition des connaissances, des aptitudes et des compétences couvrant l'ensemble des compétences formulées dans la Directive Qualifications Professionnelles¹ ;
- L'enrichissement, le développement et la mise en œuvre des compétences acquises au travers d'une formation professionnelle pratique. Ce stage doit être réalisé sous la surveillance ou la direction d'un organisme agréé à cet effet par une autorité compétente.

¹Directive 2013/55/UE du 20 novembre 2013 modifiant la Directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles



Ces deux étapes sont des conditions préalables essentielles, qui doivent cependant continuer à être enrichies par la Formation Professionnelle Continue (FPC). Cette FPC doit couvrir l'évolution des préoccupations de la profession ainsi que la pratique professionnelle des architectes.

À cette fin, il est essentiel que les architectes eux-mêmes – par le biais de leurs organismes professionnels, prennent part à la mise en œuvre de cette FPC :

- en définissant les compétences requises, y compris la nécessité d'être inclusif, axé sur le public, éthique et sensible aux questions climatiques et à la performance des bâtiments ;
- en définissant des tendances, en identifiant les besoins et les lacunes et en aidant les membres et les Organisations Membres à être tournés vers l'avenir ;
- en lançant, encourageant et organisant des initiatives de formation ;
- en évaluant correctement tous les aspects des initiatives de formation (pertinence du sujet, objectifs et résultats de l'apprentissage, besoins des personnes suivant les formations, qualité des cours, accessibilité et coût, etc.) afin de contribuer à leur amélioration ;
- en proposant des FPC pour tous les budgets, avec des styles et formats variés, par le biais de multiples canaux, y compris la reconnaissance d'activités informelles ;
- en reconnaissant les différences générationnelles dans les attitudes vis-à-vis de l'apprentissage, à un moment où cinq générations peuvent se côtoyer dans la population active ;
- en assurant une diffusion et promotion efficace des FPC auprès des architectes.

Cette implication de la profession doit avoir lieu à tous les niveaux : local, national et international. Le CAE met en œuvre cette politique :

- en fournissant une plate-forme de réflexion et de discussion avec d'autres acteurs concernés par les questions relatives à la FPC des architectes ;
- en diffusant des exemples de bonnes pratiques de FPC entre ses membres ;
- en faisant la promotion de son système de reconnaissance et d'enregistrement des formations professionnelles continues, basé sur des lignes directrices de l'UIA pour les systèmes et matériels de FPC ;
- en encourageant ses Organisations Membres à mettre en œuvre pour les architectes des exigences obligatoires minimales en matière de FPC ;
- en guidant les architectes européens vers les meilleures pratiques et en réfléchissant à la FPC et aux compétences.

Ce système de reconnaissance contribue à encourager les initiatives, à augmenter le nombre de formations et à faciliter leur partage au sein et hors de l'UE.

Étant donné que la mobilité est l'un des objectifs de notre profession en Europe, des compétences professionnelles équivalentes sont une nécessité. Le caractère obligatoire de la FPC dans tous les États membres, basé sur des lignes directrices similaires en matière de qualité, est fondamental pour assurer que les compétences des architectes soient reconnues à travers l'Europe.

Le CAE rappellera avec insistance cette obligation à ses Organisations Membres, clairement exprimée dans la Directive sur les Qualifications Professionnelles¹, ainsi que la nécessité d'envisager la FPC obligatoire comme l'une des conditions essentielles pour la mobilité en Europe, en plus d'autres facteurs tels que les obligations déontologiques et une plus grande compétitivité.

■ Contexte

Selon l'Article 22 b) de la Directive Qualifications Professionnelles¹, *"les États membres, conformément aux procédures qui leur sont propres, veillent, en encourageant le développement professionnel continu, à ce que les professionnels dont la qualification professionnelle est couverte par le chapitre III du présent titre puissent actualiser leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs compétences afin de maintenir des prestations professionnelles sûres et efficaces et de suivre l'évolution de leur profession"*.

■ Annexe

Registre du CAE pour la Formation Professionnelle Continue

AUTRES POSITIONS POLITIQUES DU CAE 2016

- LE RÔLE DE L'ARCHITECTURE DANS LA CONSTRUCTION ÉCO-ÉNERGÉTIQUE
- RÉGÉNÉRATION URBAINE : RÉNOVER LE PARC IMMOBILIER EXISTANT
- DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS BASÉES SUR LA QUALITÉ
- DISSÉMINATION DE LA CULTURE ARCHITECTURALE
- OPTIMISER LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE
- RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE
- SOUTIEN À LA NÉGOCIATION D'ACCORDS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE CONTRAIGNANTS (ARM)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Conseil des architectes d'Europe AISBL
Rue Paul Emile Janson, 29
B-1050 Bruxelles

Tel. : +32 2 543 11 40
Fax : +32 2 543 11 41
info@ace-cae.eu

Registre de Transparence
: 15914681331-83

www.ace-cae.eu



ARCHITECTS' COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE